

PAR COURRIEL

Thetford Mines le 29 juillet 2024

Monsieur Gilles Lehouillier
Maire
Ville de Lévis
2175, chemin du Fleuve
Lévis (Québec) G6W 7W9
gilles.lehouillier@ville.levis.qc.ca

Monsieur le Maire,

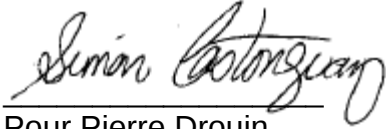
La Ville de Lévis, par la résolution numéro CV-2024-0401 adoptée le 10 juin 2024, demande à la ministre des Affaires municipales de lui accorder une nouvelle échéance pour adopter le règlement modifiant son schéma d'aménagement et de développement entré en vigueur le 29 juin 2016.

Rappelons qu'en vertu de l'article 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit adopter son règlement dans les six mois suivant le 3 avril 2024, date de la notification de la demande de la ministre, pour intégrer la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation dans son schéma.

Je vous informe que la ministre a accordé une nouvelle échéance, fixée au 3 avril 2025, pour adopter la modification visée à l'article 53.12 de la LAU. Ainsi, le mécanisme de suspension des avis ministériels prévu à l'article 53.7 de la LAU ne s'appliquera pas du 3 octobre 2024 au 3 avril 2025, période qui correspond à celle inscrite dans l'avis en pièce jointe.

Finalement, conformément à l'article 239 de la LAU, vous devez publier dès que possible l'avis en pièce jointe sur votre site internet.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Simon Gauthier', written over a horizontal line.

Pour Pierre Drouin
Directeur régional de la Chaudière-Appalaches
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

p. j. : Avis donné en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

c. c. : Communauté métropolitaine de Québec